

Entreposage et manutention des bidons de liquides inflammables

Les liquides inflammables s'enflamment et brûlent plus rapidement que les combustibles solides, en raison de leur vaporisation qui se fait plus facilement.

Le point d'éclair d'un liquide inflammable est la température minimale à laquelle le liquide produit des vapeurs inflammables. Certains liquides, tels que l'essence, dont le point d'éclair est très bas, se vaporisent facilement à l'état liquide et à température ambiante, tandis que d'autres liquides dont le point d'éclair est beaucoup plus élevé, peuvent s'enflammer facilement à température ambiante s'ils sont chauffés ou vaporisés (en cours de processus).

Si les vapeurs d'un liquide inflammable s'échappent d'un contenant et qu'elles atteignent une certaine concentration dans un espace clos, comme une pièce fermée, il peut se produire une explosion. C'est pourquoi, il est très important d'entreposer et de manipuler les liquides inflammables de façon adéquate.

Règles générales de manutention et d'entreposage

- Tout bidon doit présenter un évent détenteur de pression qui servira à limiter la pression à l'intérieur du contenant en cas d'exposition aux flammes.

- Afin de réduire au minimum les fuites et les égouttures, les bidons doivent être dotés d'un robinet de sûreté automatique qui soit homologué.

Un plateau d'égouttage de sécurité doit être placé sous le robinet de chaque bidon afin de recueillir tout déversement de liquide ou toute égoutture possible.

Pour éviter les étincelles, tous les bidons et contenants doivent être munis d'un raccord homologué de mise à la masse et d'un dispositif homologué de liaison électrique

(Voir notre bulletin LP-56 : Mise à la masse et liaison électrique des contenants de liquides inflammables).

- Le transfert de liquide peut s'effectuer sous pression d'un gaz inerte (conception particulière) ou à l'aide d'une pompe à tambour rotative. L'utilisation d'une pompe à tambour étant une méthode sécuritaire pour le transfert de liquides, il n'est pas nécessaire d'utiliser des cuvettes ramasse-goutte ni d'évents de sûreté.
- Si la température du liquide atteint le point d'éclair ou qu'elle le dépasse, il faut effectuer le transfert du liquide dans le bidon à l'aide des moyens suivants :
 - un bidon de sécurité
 - à l'aide d'un tuyau fermé
 - au moyen d'un dispositif antisiphonnage
 - par gravité à l'aide d'une soupape ou d'un robinet à fermeture automatique homologué.

Endroits d'entreposage

Entreposage extérieur

- L'aire d'entreposage doit être protégée des manipulations abusives et se trouver à l'écart des intrus. De plus, l'endroit doit être propre, et exempt de mauvaises herbes, de débris, et d'autres matériaux combustibles.



La sécurité de votre entreprise en tête

- L'aire d'entreposage doit avoir une pente afin qu'il soit possible de diriger les déversements loin des bâtiments ou autres sources de danger, ou elle doit être entourée d'une bordure d'une hauteur minimale de 150 mm (6 po). Dans ce dernier cas, il faut prendre les dispositions nécessaires pour évacuer les accumulations d'eau souterraine, d'eau de pluie ou les déversements de liquides. L'extrémité du drain doit être située dans un endroit sûr et être accessible en cas d'incendie.

Entreposage dans un bâtiment

- L'endroit réservé à l'entreposage doit se trouver au-dessus du sol, à l'écart du lieu où se déroulent les principales activités.
- Il faut prévoir des bordures, des dalots, des drains spéciaux ou d'autres dispositifs appropriés afin d'éviter, en situation d'urgence, que les liquides ne se répandent dans les zones adjacentes du bâtiment, ni dans les canalisations publiques d'eau ni dans les égouts publics.
- Tout l'équipement et le câblage électrique doivent respecter les caractéristiques et les consignes d'installation conformément à la norme 70 la *National Fire Protection Association* (NFPA) et à celles du Code national de l'électricité (NEC).
- Les aires d'entreposage des liquides où se déroulent les activités de distribution doivent être dotées d'un système de ventilation mécanique continue ou par gravitation.
- Au moins un extincteur d'incendie portatif de classe minimale 40:B doit se trouver à l'extérieur de la pièce, mais non à plus de 3 mètres (10 pi) de l'ouverture de porte donnant accès à la zone d'entreposage des liquides située à l'intérieur du bâtiment.
- La sécurité des personnes, les dangers pour les autres bâtiments, la conception du bâtiment et le système automatique de lutte et de protection contre l'incendie, voilà autant de facteurs dont il faut tenir compte au moment d'établir une aire d'entreposage de liquides inflammables dans un bâtiment.

En respectant ces procédures et en veillant à entreposer les bidons de liquides inflammables de façon adéquate, vous éviterez d'être victime d'un incendie ou d'une explosion.

Ensemble dans la prévention

Chez les assurances Federated, nous croyons que la prévention des sinistres est un élément essentiel de votre programme de gestion des risques. Vous pouvez compter sur votre coordonnateur des services de risques et sur votre équipe du Service de prévention des sinistres pour vous aider à élaborer des mesures de sécurité adaptées à votre entreprise. Nos efforts communs en vue de diminuer vos risques de pertes sont un investissement dans la rentabilité de votre entreprise!

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre coordonnateur des services de risques et notre Service de prévention des sinistres au 1 800 361 0790, ou visitez notre site web à www.federated.ca

Les assurances Federated distribuent le présent bulletin de prévention des sinistres à titre de service pour ses titulaires de police et leurs conseillers commerciaux. L'information qui y est donnée est de nature générale et pourrait ne pas s'appliquer à votre province. Au moment d'élaborer des formulaires et des procédures pour votre entreprise, vous devriez demander conseil à des conseillers juridiques ou commerciaux indépendants. Les recommandations données dans le présent bulletin ont pour but de réduire les risques de sinistres, mais ne doivent en aucun cas être interprétées comme des moyens servant à éliminer les risques de sinistres.